

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE
SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} OCTOBRE 2013

Procès-verbal de la séance ordinaire du mardi, 1^{er} octobre 2013, tenue à la salle du conseil de Saint-Isidore à 20 heures 00.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

et les conseillers :

Roger Dion
Hélène Pelchat
Éric Blanchette

Daniel Blais
Guylaine Blais
Hélène Jacques

Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE

Monsieur Réal Turgeon, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous. Il invite les personnes présentes à se recueillir un moment en ayant une pensée pour madame Sylvie Samson décédée accidentellement.

2013-10-234

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC DIVERS OUVERT

IL EST PROPOSÉ PAR GUYLAINE BLAIS,
APPUYÉ PAR ROGER DION

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que l'ordre du jour suivant soit adopté avec divers ouvert :

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert ;
3. Adoption des procès-verbaux ;
 - 3.1. Séance ordinaire du 3 septembre 2013 ;
 - 3.2. Séance extraordinaire du 5 septembre 2013 ;
 - 3.3. Séance extraordinaire du 23 septembre 2013 ;
 - 3.4. Séance extraordinaire du 24 septembre 2013 ;
4. Période de questions ;
5. Correspondance ;
6. Comptes à payer ;
7. État des revenus et charges au 30 septembre 2013 ;
8. Avis de motion ;
 - 8.1. Règlement no 249-2013 décrétant un emprunt et des dépenses de 1 029 311 \$ relatif à des travaux d'agrandissement et de rénovation du garage municipal pour les véhicules d'urgence existant sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore ;
9. Adoption de règlement;
 - 9.1. Dépôt du registre du règlement no 251-2013 décrétant un emprunt et des dépenses de 1 640 387 \$ relatif à des travaux d'installation d'unités de réacteurs biologiques au site de traitement des eaux usées existant sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore ;
10. Dépôts de soumissions ;
 - 10.1. Nettoyage de puisards ;
 - 10.2. Traitement des eaux usées - préachat d'un système en fourniture d'équipements ;

11. Demandes de soumissions ;
 - 11.1. Agrandissement et rénovation du garage municipal pour les véhicules d'urgence ;
 - 11.2. Entretien ménager à la salle Amicale ;
12. Inspection municipale ;
 - 12.1. Travaux à autoriser ;
 - 12.2. Fauchage des terrains vacants ;
13. Inspection en bâtiments ;
 - 13.1. Émission des permis ;
 - 13.2. Dossiers des nuisances ;
14. Sécurité incendie ;
 - 14.1. Demandes du directeur ;
 - 14.2. Renouvellement du contrat avec CAUCA ;
15. Comité consultatif d'urbanisme ;
 - 15.1. Demande de modification du règlement de zonage ;
 - 15.1.1. Madame Claire Beaudoin et monsieur Stéphane Paris ;
 - 15.2. Demandes de dérogation mineure ;
 - 15.2.1. Monsieur Aimé Laterreur ;
 - 15.2.2. Dépanneur Porte de la Beauce inc. ;
16. Commission de protection du territoire agricole du Québec ;
 - 16.1. Demande d'autorisation ;
 - 16.1.1. Madame Nathalie Guillemette et monsieur Jimmy Forgues ;
17. Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) ;
 - 17.1. Programmation de travaux complète ;
18. Élections municipales 2013 ;
 - 18.1. Rémunération du personnel électoral ;
19. Divers ;
 - 19.1. Motion de félicitations - mesdames Linda Coulombe et Marjorie Roy ;
 - 19.2. Remerciements du maire Réal Turgeon ;
20. Clôture et levée de la séance.

Adoptée

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2013-10-235 3.1. Séance ordinaire du 3 septembre 2013

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR ROGER DION

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2013 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

2013-10-236 3.2. Séance extraordinaire du 5 septembre 2013

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR ROGER DION

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 septembre 2013 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

2013-10-237 **3.3. Séance extraordinaire du 23 septembre 2013**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR ROGER DION

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 septembre 2013 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

2013-10-238 **3.4. Séance extraordinaire du 24 septembre 2013**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR ROGER DION

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 septembre 2013 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

5. CORRESPONDANCE

Le maire, Réal Turgeon, résume la correspondance reçue durant le mois et les décisions suivantes en découlent :

2013-10-239 **La Fabrique de Saint-Isidore - travaux d'asphalte**

ATTENDU QUE par la résolution 2013-01-27, la municipalité de Saint-Isidore accordait à la Fabrique de Saint-Isidore une subvention au montant de vingt mille dollars (20 000,00 \$) relatif aux travaux d'asphaltage sur le terrain de l'Église ;

ATTENDU QUE lesdits travaux ont générés des coûts supplémentaires ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de verser à la Fabrique de Saint-Isidore un montant additionnel de deux mille dollars (2 000,00 \$) pour couvrir une partie des frais relatifs aux travaux d'asphaltage effectués sur le terrain de l'Église, et ce, payé à même le fonds des activités de fonctionnement.

Adoptée

2013-10-240 **Le Gîte de Saint-Isidore - appui à la Fédération régionale des OBNL d'habitation de Québec, Chaudière-Appalaches (FROHQC) - certification des résidences pour aînés**

ATTENDU l'entrée en vigueur de la Loi 16, laquelle impose diverses obligations aux résidences pour aînés, dont celle qui exige une surveillance de type 24 heures/7 jours ;

ATTENDU QUE cette obligation représente un coût injustifié pour les petites résidences pour personnes âgées (moins de 50 unités) hébergeant des personnes autonomes ;

ATTENDU QUE les revenus de ces organismes se limitent au loyer que les locataires sont en mesure de payer, ils ne peuvent pas supporter davantage d'engagements ;

ATTENDU QUE la Loi 16 attaque directement le milieu rural en fragilisant les petites résidences pour personnes âgées alors que les plus grosses résidences, généralement situées en ville, pourront supporter facilement cette obligation ;

ATTENDU QUE les municipalités contribuent déjà au financement du logement social par le biais du Programme de supplément au loyer ;

ATTENDU QUE la surveillance continue fragilise financièrement les petites résidences pour aînés et risque d'entraîner des fermetures ;

ATTENDU QUE les personnes âgées des petites résidences vont devoir supporter des coûts pour une surveillance non requise par leur état ;

ATTENDU QU'il y a lieu de réclamer à nouveau le retrait de cette disposition pour les OBNL en habitation de moins de cinquante (50) unités ;

ATTENDU les démarches déjà entreprises par la Fédération régionale des OBNL d'habitation de Québec, Chaudière-Appalaches (FROHQC) pour assouplir les exigences de la Loi 16 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT, APPUYÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore appuie la Fédération régionale des OBNL d'habitation de Québec, Chaudière-Appalaches (FROHQC) demandant au ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec d'assouplir les critères d'application de la Loi 16 en ce qui concerne la surveillance de type 24 heures/7jours aux résidences pour aînés.

QUE la présente résolution soit transmise au ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec, à la Fédération régionale des OBNL d'habitation de Québec, Chaudière-Appalaches et au Gîte de Saint-Isidore.

Adoptée

2013-10-241

Le Gîte de Saint-Isidore - Fonds québécois de l'habitation communautaire

ATTENDU QUE la Corporation du Gîte de Saint-Isidore a été sensibilisée à l'impact financier du refinancement des projets à leur dixième année afin de contribuer au Fonds québécois de l'habitation communautaire (FQHC) ;

ATTENDU QUE la Corporation du Gîte de Saint-Isidore aurait à déboursier près de cinquante mille dollars (50 000,00 \$) en intérêt pour chaque cent mille dollars (100 000,00 \$) empruntés à trois pour cent et cinq dixièmes (3,5%) d'intérêts pour financer le Fonds ;

ATTENDU QUE les sommes d'argent pourraient être conservées pour une utilisation future sans avoir à financer à des taux excessifs ;

ATTENDU QUE les loyers du logement social et communautaire s'adressant aux populations démunies servent à financer le système bancaire ;

ATTENDU QUE l'objectif de la Corporation est d'offrir des logements accessibles à une population à revenus modiques ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GUYLAINE BLAIS, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore appuie les démarches de sensibilisation entreprises par la Corporation du Gîte de Saint-Isidore, organisme à but non lucratif, auprès du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, concernant l'impact financier du refinancement des projets à leur dixième année afin de contribuer au Fonds québécois de l'habitation communautaire.

Adoptée

2013-10-242

Maçonnerie Parek inc. - demande d'aide financière

ATTENDU QUE Maçonnerie Parek inc. sollicite une aide financière de la municipalité de Saint-Isidore et ce, afin d'aider à l'accroissement de l'entreprise ;

ATTENDU QUE par la résolution 2013-09-220, la municipalité adoptait le règlement no 248-2013 établissant un programme d'aide financière pour les entreprises privées sans égard aux secteurs d'activités ;

ATTENDU QUE Maçonnerie Parek inc. respecte les conditions d'admissibilité au programme d'aide financière ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne d'accorder à Maçonnerie Parek inc. une aide financière annuelle n'excédant pas le montant de la taxe foncière générale engendré par l'immeuble, pour une période de cinq (5) ans et ce, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Adoptée

2013-10-243

Centre de la Petite Enfance des petits pommiers - local d'entreposage

ATTENDU QUE le Centre de la Petite Enfance des petits pommiers souhaite utiliser un local au sous-sol de la salle Amicale située au 126, rue Saint-Joseph, propriété de la municipalité de Saint-Isidore, afin d'entreposer des archives papier ;

IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION, APPUYÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de prêter au Centre de la Petite Enfance des petits pommiers, à titre gratuit, tant que la municipalité en aura pas besoin, un local d'une grandeur maximale de dix (10) pieds par dix (10) pieds, au sous-sol de la salle Amicale et ce, aux conditions suivantes :

- fournir une preuve d'assurance responsabilité civile entre autres en cas de bris, de feu, d'accident, etc. ;
- dégager la municipalité de tout incident, perte de documents, etc.

QUE les parties avisent par écrit trois (3) mois à l'avance de la fin de la présente entente.

Adoptée

Transport Collectif de Beauce - autorisation de stationnement

IL EST PROPOSÉ PAR GUYLAINE BLAIS,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

2013-10-244

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise Transport Collectif de Beauce à utiliser le terrain du Centre municipal comme stationnement incitatif, l'entrée de l'aréna comme lieu d'embarquement/débarquement, l'installation d'un panneau d'identification ainsi qu'en diffuser l'information, pour la concrétisation d'un projet de transport en direction de l'Hôtel-Dieu de Lévis et ce, en conformité avec la réglementation en vigueur.

Adoptée

2013-10-245

Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs - travaux de reconstruction du barrage X0003817

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a aménagé une borne sèche pour la protection incendie en bordure de l'emprise de la route 173 et du lot 3 028 096 au cadastre du Québec, soit le point d'eau Couture ;

ATTENDU QUE le point d'eau Couture est alimenté en eau par le réservoir du barrage X0003817 situé sur un tributaire innommé de la rivière Le Bras à Saint-Isidore ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a mandaté Genivar inc. pour la préparation d'un rapport d'expertise sur l'état de ce barrage ;

ATTENDU QUE Genivar inc. a recommandé la reconstruction de ce barrage dans son rapport d'expertise ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a présenté au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs une demande de certificat d'autorisation en juillet 2010, pour les travaux de reconstruction de ce barrage ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a demandé à quelques reprises au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs de différer le traitement de cette demande de certificat d'autorisation ;

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs a demandé de l'information supplémentaire relative aux travaux de reconstruction du barrage X0003817 ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore est toujours en attente de subvention pour l'exécution des travaux ;

ATTENDU QUE la municipalité désire confirmer au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, le calendrier de réalisation des travaux de reconstruction de ce barrage ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION, APPUYÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore informe le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs de la décision

de reporter à l'été 2015, la réalisation des travaux de reconstruction du barrage X0003817 - tributaire innommé de la rivière Le Bras à Saint-Isidore.

Adoptée

2013-10-246 Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce - grand réseautage pour gens d'affaires

IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION,
APPUYÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise un représentant à participer à l'activité «Grand réseautage pour gens d'affaires» organisée par la Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce, qui se tiendra à Sainte-Marie le 23 octobre 2013, au coût de cinquante-sept dollars et quarante-neuf cents (57,49 \$), incluant les taxes.

Adoptée

Le conseil convient de :

- transmettre aux assureurs une correspondance reçue relative au jugement apporté dans le dossier d'infiltration d'eau sur le lot 3 029 708 ;
- laisser toute latitude pour participer aux activités et/ou formations suivantes : cérémonie soulignant le 275^e anniversaire de fondation de l'ancien domaine seigneurial Taschereau le 6 octobre 2013, rencontres portes ouvertes sur le projet Oléoduc Énergie Est de TransCanada à Lévis le 8 octobre 2013, Matinée des communications le 4 octobre 2013 à Sainte-Marie, Table Agroalimentaire de la Chaudière-Appalaches, programmation automne 2013-hiver 2014 en sécurité civile par la Croix-Rouge Canadienne Québec, webinaire gratuit sur la sécurité civile en octobre 2013, rencontre annuelle des associations de riverains du Bassin versant de la rivière Chaudière qui se tiendra le 29 octobre 2013 à Saint-Georges ;
- faire mention dans le journal Entre-Nous de l'existence des trousseaux de produits économiseurs d'eau et d'énergie chez Hydro-Québec ;
- transmettre à Expo St-Isidore/Bassin de la Chaudière l'invitation à la rencontre régionale annuelle des acteurs en tourisme de la région de la Beauce ;
- prendre acte des comptes rendus suivants relatifs à la participation de : la directrice générale au colloque 2013 de l'Association des directeurs municipaux du Québec le 12 septembre 2013, deux (2) techniciennes en administration à la formation web «Dépôt du rôle» le 25 septembre 2013 et madame Cécile Joly à la 2^e conférence internationale des villes amies des aînés les 9, 10 et 11 septembre 2013 ;
- prendre note du dépôt des états financiers pour l'exercice terminé le 31 mars 2012 ainsi que le rapport d'activités et la liste des participants de Projet M.D.J. Saint-Isidore inc.

Le conseil convient de ne pas donner suite à la demande suivante :

- provenant de la ville de Warwick concernant un appui visant la levée d'une servitude de nonaccès sur les routes appartenant au ministère des Transports du Québec.

6. COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

2013-10-247

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve les paiements suivants :

les prélèvements nos 1629 à 1643 inclusivement, les chèques nos 10111 à 10174 inclusivement (les chèques 10118 et 10126 étant annulés) et les salaires, totalisant trois cent soixante-dix-huit mille neuf cent quatre-vingt-quinze dollars et trente cents (378 995,30 \$).

Adoptée

7. ÉTAT DES REVENUS ET CHARGES AU 30 SEPTEMBRE 2013

Le conseil prend acte du dépôt de l'état des revenus et charges au 30 septembre 2013.

8. AVIS DE MOTION

8.1. Règlement no 249-2013 décrétant un emprunt et des dépenses de 1 029 311 \$ relatif à des travaux d'agrandissement et de rénovation du garage municipal pour les véhicules d'urgence existant sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore

Sujet reporté.

9. ADOPTION DE RÈGLEMENT

9.1. Dépôt du registre du règlement no 251-2013 décrétant un emprunt et des dépenses de 1 640 387 \$ relatif à des travaux d'installation d'unités de réacteurs biologiques au site de traitement des eaux usées existant sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore

Le conseil prend acte du dépôt du certificat de la tenue d'un registre le 1^{er} octobre 2013 certifiant que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement no 251-2013 qui se sont enregistrées est de zéro (0) et que ledit règlement est réputé avoir été approuvé.

10. DÉPÔTS DE SOUMISSIONS

2013-10-248

10.1. Nettoyage de puisards

ATTENDU QUE par la résolution 2013-09-224, la municipalité de Saint-Isidore demandait des soumissions sur invitation pour le nettoyage de puisards à quatre (4) entreprises spécialisées ;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues, excluant les taxes :

- | | |
|--|-------------|
| • Les Entreprises Claude Boutin (2005) inc. | 2 205,00 \$ |
| • National Vacuum inc. | 2 310,00 \$ |
| • Sancovac 2000 inc. | 4 175,50 \$ |
| • Veolia ES Canada Services Industriels inc. | 3 775,00 \$ |

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte la soumission de Les Entreprises Claude Boutin (2005) inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour le nettoyage de puisards à l'automne 2013 au prix de deux mille cinq cent trente-cinq dollars et vingt cents (2 535,20 \$), incluant les taxes.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

2013-10-249

10.2. Traitement des eaux usées - préachat d'un système en fourniture d'équipements

ATTENDU QUE par la résolution 2013-08-199, la municipalité de Saint-Isidore demandait des soumissions pour le préachat d'un système en fourniture d'équipements au site de traitement des eaux usées existant sur le territoire ;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues :

	<u>COÛT</u> (excluant les taxes)
John Meunier inc.	378 506 \$
Mabarex inc.	348 248 \$
Premier Tech Aqua	N/D

ATTENDU QUE le comité de sélection a analysé les soumissions et a déclaré que deux (2) soumissions étaient conformes aux attentes et exigences contenues dans le document d'appel d'offres ;

ATTENDU QUE suite à l'utilisation du système de pondération et d'évaluation, le contrat doit être adjugé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final, soit Mabarex inc. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore octroie le contrat pour le préachat d'un système en fourniture d'équipements au site de traitement des eaux usées existant sur le territoire à Mabarex inc., plus bas soumissionnaire conforme, au coût total de trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cent quatorze dollars et cinquante-huit cents (399 614,58 \$), incluant les taxes, et ce, conditionnel à l'acceptation, par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, du règlement d'emprunt no 251-2013 décrétant un emprunt et des dépenses de 1 640 387 \$ relatif à des travaux d'installation d'unités de réacteurs biologiques au site de traitement des eaux usées existant sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

11. DEMANDES DE SOUMISSIONS

11.1. Agrandissement et rénovation du garage municipal pour les véhicules d'urgence

2013-10-250

IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande des soumissions par appel d'offres public dans un système électronique et dans un journal diffusé sur le territoire pour les travaux d'agrandissement et rénovation du garage municipal pour les véhicules d'urgence, situé au 188, rue Sainte-Genève.

QUE les soumissions soient reçues au plus tard le 5 novembre 2013, 14 h 00.

Adoptée

2013-10-251

11.2. Entretien ménager à la salle Amicale

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR ROGER DION

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande des soumissions pour une période de quatorze (14) mois, soit de novembre 2013 au 31 décembre 2014, par le biais du journal Entre-Nous, relatives à l'entretien ménager à la salle Amicale située au 126, rue Saint-Joseph.

QUE les soumissions soient reçues au plus tard le 30 octobre 2013, 14 h 30.

Adoptée

12. INSPECTION MUNICIPALE

2013-10-252

12.1. Travaux à autoriser

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou travaux suivants relativement aux travaux publics :

COÛTS ESTIMÉS (incluant les taxes)

Grilles d'égouts sanitaires

Nettoyage 471,40 \$
Fournisseur : entrepreneur spécialisé

Éclairage

Lumière au Del 894,24 \$
(intersection rue Ste-Genève/route Coulombe)
Fournisseur : Jean-Louis Gosselin inc.

Signalisation

Panneau affichage de vitesse avec remorque 18 913,40 \$*
incluant transport (mini-radar)

Fournisseur : Trafic Innovation inc.

*10 000,00 \$ payé à même le fonds en immobilisation

8 913,40 \$ payé à même l'excédent accumulé non affecté

Le directeur des travaux publics a vérifié auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEP) relativement au danger de pollution du Centre de recyclage situé sur le rang de la Rivière. Le ministère fait le suivi du dossier et certaines procédures sont effectuées afin d'apporter les correctifs appropriés.

Adoptée

12.2. Fauchage des terrains vacants

Le dossier concernant le fauchage des terres et terrains vacants est finalisé.

13. INSPECTION EN BÂTIMENTS

13.1. Émission des permis

Le conseil prend acte du dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiments pour le mois de septembre 2013.

13.2. Dossiers des nuisances

Le conseil prend acte du dépôt du rapport relativement aux dossiers des nuisances pour le mois de septembre 2013.

14. SÉCURITÉ INCENDIE

2013-10-253 14.1. Demandes du directeur

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR ROGER DION

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou travaux suivants relativement au service incendie :

COÛTS ESTIMÉS (incluant les taxes)

Test annuel de performance autopompe, pompes portatives et test de route <i>Fournisseur : Thibault & Associés</i>	838,63 \$
Location machine à fumée <i>Fournisseur : Groupe Electrolight</i>	130,00 \$
2 panneaux de signalisation «arrêt/lentement» <i>Fournisseur : Signalisation Lévis</i>	126,36 \$
Réparation d'un bunker <i>Fournisseur : Boivin & Gauvin inc.</i>	387,47 \$

Formation

Auto sauvetage pour 12 pompiers 1 800,00 \$
Fournisseur : MRC de La Nouvelle-Beauce

La gestion des risques - Éric Paradis Gratuit
Fournisseur : La Mutuelle des municipalités du Québec

QUE le conseil autorise l'embauche de monsieur Nicolas Bernard résidant à Saint-Lambert, comme pompier volontaire à Saint-Isidore et ce, conditionnel à ce que celui-ci défraie lui-même tous les coûts relatifs à la formation, tels inscription et participation aux cours, déplacements, etc.

Adoptée

2013-10-254

14.2. Renouvellement du contrat avec CAUCA

IL EST PROPOSÉ PAR GUYLAINE BLAIS,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore renouvelle l'entente de fourniture de service d'appels 9-1-1- avec la Centrale d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) pour une durée de cinq (5) ans, aux conditions énoncées dans la proposition soumise.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

15. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**15.1. Demande de modification du règlement de zonage****15.1.1. Madame Claire Beaudoin et monsieur Stéphane Paris**

Sujet reporté.

15.2. Demandes de dérogation mineure

2013-10-255

15.2.1. Monsieur Aimé Laterreur

CONSIDÉRANT QUE monsieur Aimé Laterreur est propriétaire des lots 3 174 030 et 3 029 645 au cadastre du Québec, d'une superficie totale de trois mille six cent quinze mètres carrés et huit dixièmes (3 615,8 m.c.) situés dans la rue du Lac à Saint-Isidore, sur lesquels on retrouve un chalet et un garage ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mario Laterreur est propriétaire des lots 3 029 649 et 3 029 650 au cadastre du Québec, d'une superficie totale de trois mille cinq cent quatre-vingt-quatre mètres carrés et trois dixièmes (3 584,3 m.c.) situés dans la rue du Lac à Saint-Isidore, sur lesquels on retrouve un chalet et trois garages ;

CONSIDÉRANT QU'après vérifications, les propriétaires s'aperçoivent qu'un garage appartenant à monsieur Mario Laterreur empiète sur une partie du lot 3 174 030 ;

CONSIDÉRANT QUE pour régulariser la situation, monsieur Aimé Laterreur désire vendre une partie du lot 3 174 030 à son fils Mario Laterreur ;

CONSIDÉRANT QUE les normes relatives à la superficie ne peuvent être respectées conformément à celles prévues au règlement de lotissement, soit :

	<u>Requise</u>	<u>Demandée</u>
Superficie	3 700 mètres carrés	3 586,5 mètres carrés

CONSIDÉRANT QUE ladite demande augmente la dérogation existante de vingt-neuf mètres carrés et trois dixièmes (29,3 m.c.) par rapport au droit acquis de monsieur Aimé Laterreur et le rend dérogatoire de cent treize mètres carrés et cinq dixièmes (113,5 m.c.) versus la norme en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci recommande d'accorder la dérogation mineure ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR GUYLAINE BLAIS, APPUYÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accorde à monsieur Aimé Laterreur la dérogation mineure demandée relative à la superficie des lots 3 174 030 et 3 029 645.

Adoptée

15.2.2. Dépanneur Porte de la Beauce inc.

Sujet reporté.

16. COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

16.1. Demande d'autorisation

2013-10-256

16.1.1. Madame Nathalie Guillemette et monsieur Jimmy Forgues

CONSIDÉRANT QUE madame Nathalie Guillemette et monsieur Jimmy Forgues sont propriétaires des lots 3 028 165 et 3 028 636 au cadastre du Québec, situés dans le rang Saint-Jacques, d'une superficie totale de trente hectares et quatre-vingt-huit centièmes (30,88 ha) ;

CONSIDÉRANT QUE madame Guillemette et monsieur Forgues désirent procéder à l'agrandissement du lot 3 028 636 sur lequel on retrouve une résidence et un garage, en y transférant une partie du lot 3 028 165 d'une superficie de huit cents mètres carrés (800 m.c.) ;

CONSIDÉRANT QUE ledit agrandissement permettra l'installation d'un système sanitaire conforme à la réglementation municipale ;

CONSIDÉRANT QUE l'usage projeté est sans impact sur les activités agricoles environnantes ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR ROGER DION ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore appuie la demande de madame Nathalie Guillemette et monsieur Jimmy Forgues auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant l'aliénation d'une partie du lot 3 028 165 à des fins d'agrandissement résidentiel du lot 3 038 636.

QUE le conseil informe la Commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

Adoptée

17. TAXE SUR L'ESSENCE ET CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)

2013-10-257

17.1. Programmation de travaux complète

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013* ;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité de Saint-Isidore s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013.

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

QUE la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à vingt-huit dollars (28,00 \$) par habitant par année, soit un total de cent douze dollars (112,00 \$) par habitant pour l'ensemble des quatre (4) années du programme.

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée

18. ÉLECTIONS MUNICIPALES 2013

2013-10-258

18.1. Rémunération du personnel électoral

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore est en processus électoral ;

ATTENDU QUE la municipalité constate que la rémunération de certains membres du personnel électoral est en dessous du salaire minimum ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR ROGER DION ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de fixer la rémunération du personnel électoral de la façon suivante :

FONCTIONS	SALAIRE ANTICIPATION	SALAIRE SCRUTIN
Scrutateur	122 \$ + 42 \$ dépouillement	167 \$
Secrétaire du bureau de vote	91 \$ + 42 \$ dépouillement	122 \$
Préposé à l'information et au maintien de l'ordre	99 \$	133 \$
Président de la table de vérification de l'identité des électeurs	122 \$	151 \$
Membres de la table de vérification de l'identité des électeurs	91 \$	112 \$
Formation du personnel électoral	17 \$	17 \$

Adoptée

19. DIVERS

2013-10-259 19.1. Motion de félicitations - mesdames Linda Coulombe et Marjorie Roy

IL EST PROPOSÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore félicite deux (2) artistes résidant sur le territoire qui, par leur immense talent, ont su conquérir le cœur du jury et du public lors de la 10^e édition du concours d'œuvres d'art Desjardins pour l'ensemble de la région de la Chaudière-Appalaches, soit :

- *Prix du jury pour la MRC de La Nouvelle-Beauce*: madame Linda Coulombe pour son œuvre «Performance» laquelle évoque un symbole de l'importance que l'on accorde à la performance de nos jours ;
- *Prix Coups de cœur pour le CLD de La Nouvelle-Beauce*: madame Marjorie Roy, avec son œuvre intitulée «Qui suis-je?».

Adoptée

19.2. Remerciements du maire Réal Turgeon

Monsieur le maire remercie les membres du conseil et du personnel pour leur travail et collaboration dans le cheminement des dossiers et la complexité de certains d'entre eux tout au long de son mandat.

20. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire, Réal Turgeon, déclare la séance close.

2013-10-260 IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE SÉANCE À 20 HEURES 45.

Adopté ce 11 novembre 2013.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,
Maire
